

Direction des services techniques
et de l'aménagement
Services techniques
Tél. 03 20 66 58 27
Fax : 03 20 66 58 30

190327/BC/AB

ARRETE N° ARR/2019/ST/132

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre des travaux de renouvellement des réseaux HTA pour ENEDIS, rue Santos Dumont (de H. Boucher à Gorghemetz), rue Hélène Boucher, rue Racine à Hem, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du 15 avril 2019 et ce, jusqu'au 15 mai 2019, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : A partir du 15 avril 2019 et ce, jusqu'au 15 mai 2019, la circulation sera interdite et fera l'objet d'une déviation rue Santos Dumont (de H. Boucher à Gorghemetz), rue Hélène Boucher, rue Racine à Hem si nécessaire.

ARTICLE 3 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise A.B.T.P.

ARTICLE 4 : Les travaux seront réalisés sans interruption et la mise en œuvre des remblais et finition idem à l'existant devra se faire obligatoirement dès la fin du présent arrêté sans attendre une campagne d'enrobés.

ARTICLE 5 : Considérant que les journées de collectes sont les Mercredi et jeudi matin, l'entreprise EUROVIA facilitera le ramassage des poubelles dès lors que la voirie n'est pas accessible. Elle définira avec ESTERRA (tél : 08.25.12.59.62) un point de regroupement et se chargera de transporter les poubelles jusqu'à ce point puis remettra en place après collecte.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté Esterra et à l'entreprise A.B.T.P – 8 rue de Cassel – 59189 STEENBERQUE.

Fait à HEM, le - 3 AVR. 2019



**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint aux Travaux,
aux infrastructures et à l'aménagement.**

Laurent PASTOUR